



V.I.P. initiale
Par un professionnel de santé ou le médecin du travail

Salariés à poste de travail sans risque

Travailleur exposé aux agents biologiques groupe 2 (APB2) Travailleur exposé aux champs électromagnétiques (CEM)

Travailleur de nuit

Travailleur de moins de 18

Travailleur handicapé ou titulaire d'une pension Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante

Prise de poste

1 an

2 ans

3 ans

4 ans

6 ans

Visite d'information et de prévention 3 mois maximum après la prise de poste (2 mois pour les apprentis)
Attestation de suivi

Intérimaires 2 ans maximum

Visite d'information et de prévention
Attestation de suivi

Visite d'information et de prévention
Attestation de suivi

Visite d'information et de prévention 3 ans maximum
Attestation de suivi

Visite d'information et de prévention
Attestation de suivi

Visite d'information et de prévention annuelle si travaux dangereux
Attestation de suivi

Visite d'information et de prévention 6 mois après l'embauche
Attestation de suivi

Visite d'information et de prévention 3 mois maximum après la prise de poste (2 mois pour les apprentis)
Attestation de suivi

Visite d'information et de prévention avant la prise de poste
Attestation de suivi

Visite d'information et de prévention 3 ans maximum
Attestation de suivi

Suivi individuel

Suivi individuel

Suivi individuel adapté

Suivi individuel adapté